

MESURES FISCALES

CRÉDIT D'IMPÔT RELATIF À L'INTÉGRATION DES TI DANS LES PME

SI VOUS SOUHAITEZ MODERNISER VOS PROCESSUS D'AFFAIRES EN Y INTÉGRANT DES PROGICIELS À HAUTE VALEUR AJOUTÉE, VOUS AVEZ PEUT-ÊTRE DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT. RENSEIGNEZ-VOUS!

Cette mesure fiscale vise à stimuler l'intégration des TI dans les processus d'affaires des PME québécoises. Elle permet aux sociétés admissibles d'obtenir un crédit d'impôt remboursable.

Caractéristiques de l'aide fiscale

Taux du crédit

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % des dépenses admissibles liées à un contrat d'intégration de TI admissible. Le montant total de ce crédit est limité à 50 000 \$ pour la durée d'application du crédit.

Par ailleurs, le taux du crédit est réduit de façon linéaire lorsque le capital versé de la société et des sociétés auxquelles elle est associée est supérieur à 35 millions de dollars, mais inférieur à 50 millions de dollars. La société ne pourra bénéficier de ce crédit d'impôt si le capital versé est de 50 millions de dollars ou plus.

Critères d'admissibilité

Clientèle admissible

Est admissible une société (ou une société de personnes dont elle est membre) qui a un établissement au Québec et dont les activités sont principalement (plus de 50 %) réalisées dans l'un des secteurs d'activité admissibles.

Secteurs d'activités admissibles¹

- > Secteur primaire
- > Secteur manufacturier
- > Commerce de gros
- > Commerce de détail

Contrat d'intégration de TI admissible

Un contrat d'intégration de TI admissible désigne une entente écrite qui répond aux conditions suivantes :

Diagnostic

Le contrat est lié à une analyse préliminaire, réalisée par la société ou la société de personnes, ou pour le compte de celle-ci, afin d'établir un plan décrivant ses besoins de façon à avoir accès à une infrastructure informatique permettant l'utilisation d'un progiciel de gestion visant à optimiser ses processus d'affaires.

¹ Les secteurs d'activité admissibles sont regroupés sous des codes SCIAN spécifiques, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de Statistique Canada. Les secteurs admissibles sont définis par les codes SCIAN suivants : primaire – SCIAN 11-21; manufacturier – SCIAN 31-33; commerce de gros – SCIAN 41 et commerce de détail – SCIAN 44-45.

Sous-traitant sans lien de dépendance

Le contrat d'intégration de TI doit être conclu avec une personne n'ayant aucun lien de dépendance avec la société ou la société de personnes. Cette personne s'engage, en vertu de ce contrat, à effectuer elle-même la fourniture d'un progiciel de gestion admissible.

Fourniture d'un progiciel de gestion admissible

La fourniture d'un progiciel de gestion admissible désigne l'une ou plusieurs des activités suivantes :

- la vente ou la location d'un progiciel de gestion ou d'un progiciel libre de gestion, ou des droits d'utilisation d'un tel bien, qui permet principalement de gérer l'un ou plusieurs des éléments suivants :
 - l'ensemble des processus opérationnels d'une entreprise en intégrant l'ensemble des fonctions de l'entreprise [progiciel de gestion intégré (ERP)] ;
 - les interactions d'une entreprise avec ses clients en ayant recours à des canaux de communication multiples et interconnectés [progiciel de gestion de la relation client (CRM)] ;
 - un réseau d'entreprises impliquées dans la production d'un produit ou d'un service requis par le client final afin de couvrir tous les mouvements de matière et d'information, du point d'origine au point de consommation [progiciel de gestion de la chaîne logistique (SCM)].
- la prestation de services afférente au développement, à l'intégration (implantation et implémentation), à la reconfiguration ainsi qu'à l'évolution d'un progiciel décrit précédemment ;
- la prestation de services requise afin d'accompagner et de former le personnel de l'entreprise et de remédier à des bogues liés à l'intégration dans l'entreprise d'un progiciel décrit précédemment ;
- la vente ou la location de matériel électronique universel de traitement de l'information et du logiciel d'exploitation y afférent, y compris le matériel accessoire de traitement de l'information, ainsi que des logiciels d'application requis dans le cadre de l'intégration dans l'entreprise d'un progiciel décrit précédemment, ou des droits d'utilisation de tels biens.

Dépense admissible relative à la fourniture d'un progiciel de gestion admissible

La dépense admissible correspond à 80 % des frais relatifs à un contrat d'intégration de TI admissible. Le plafond cumulatif des dépenses admissibles est de 250 000 \$ (80 % x 312 500 \$).

Exigences particulières

Pour avoir droit à ce crédit, la société ou la société de personnes doit obtenir d'Investissement Québec une attestation de contrat d'intégration de TI admissible à l'égard de la fourniture d'un progiciel de gestion admissible.

Période d'admissibilité et durée

La société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt sur les dépenses relatives à un contrat d'intégration de TI admissible dont la négociation a débuté avant le 1^{er} janvier 2020. La négociation du contrat de TI doit avoir débuté après le 26 mars 2015 pour les sociétés des secteurs primaire et manufacturier, et après le 17 mars 2016 pour les sociétés des secteurs du commerce de gros et de détail.

Honoraires

Investissement Québec exige des honoraires pour les attestations d'admissibilité qu'elle délivre relativement aux mesures fiscales. Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès d'un conseiller d'Investissement Québec ou consultez la grille de tarification sur notre site Internet.

Comment obtenir le crédit

- Communiquez avec l'un de nos experts, qui répondra à vos questions et vous indiquera où vous procurer le formulaire de demande d'admissibilité sur notre site Internet.
- Remplissez la demande d'attestation de contrat d'intégration de TI, transmettez-la-nous, et nous l'analyserons. Si votre société ou société de personnes est admissible, vous recevrez une attestation d'admissibilité

Vous pourriez également vous prévaloir d'un financement minimum de 20 000 \$ à l'égard de ce crédit d'impôt remboursable.